L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS;
MARDI MATIN, 11 MAI 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

Nomination par le Gouverneur.—James J. [illegible] a été nommé par le gouverneur juge de paroisse de la paroisse d'Ouest Feliciana en remplacement de John B. Dawson, qui a donné sa démission.

Abolition de la peine de mort.—Cette importante question vient d'être soulevée dans la législature de l'Etat de New-York: un comité spécial auquel avait été renvoyé un grand nombre de pétitions réclamant le rejet des lois qui autorisent l'application de la peine capitale, a présenté un long rapport favorable à cette demande. Le comité propose d'y substituer l'emprisonnement solitaire à vie, avec travail forcé. Après avoir fait valoir toutes les raisons qui peuvent militer en faveur de ce système, le rapport ajoute: "Ce n'est pas une expérience nouvelle que nous nous proposons aujourd'hui. D'autres Etats qui ne sont pas arrivés à un aussi haut degré de culture intellectuelle, ont aboli déjà la peine de mort, et cela avec assez de succès pour justifier amplement cette grande réforme. A l'époque la plus glorieuse de la république romaine et durant une période d'environ deux siècles et demi, l'application de la peine de mort à un citoyen romain fut expressément interdite par la fameuse loi porcia, loi tout-à-fait démocratique, adoptée l'an de Rome 454 sur la proposition du tribun Porcius Lecca." Durant cette période, dit Blackstone, la république florissait. Sous les empereurs, on en revint à une pénalité plus sévère et alors la décadence commença.

L'impératrice de Russie, Elisabeth, en montant sur le trône, s'engagea solennellement à ne jamais avoir recours à la peine de mort, et durant un règne de vingt ans elle ne manqua pas une seule fois à son serment. Catherine la Grande suivit cet exemple: elle ne s'en écarta que dans de fort rares occasions et pour certains crimes d'Etat. "Si je prouve, disait elle, que, dans l'état ordinaire de la société, la mort d'un citoyen n'est jamais ni utile ni nécessaire, j'aurai beaucoup fait pour la cause de l'humanité." Le comte de Ségur, ambassadeur de France, déclarait à son retour de St. Pétersbourg que la Russie, sous l'empire de cette législation si douce, était l'un des pays où les meurtres étaient les plus rares, et il ajoutait que Catherine lui avait dit souvent: "Nous devons punir le crime sans l'imiter; la peine capitale est rarement autre chose qu'une barbarie sans but."

Pendant sept années que le célèbre James Mackintosh exerça la charge de recorder à Bombay, la peine de mort ne fut pas une seule fois appliquée par la cour qu'il présidait; et cependant le nombre des crimes commis durant ces sept années qui ne furent marquées par aucune exécution capitale, dépassa à peine, si l'on tient compte de l'augmentation de la population, le tiers de ceux qui avaient été commis dans les sept années précédentes qui avaient vu le supplice de quarante sept individus!

En Toscane l'expérience a été des plus favorables. Le Grand-Duc Léopold abolit la peine de mort et la torture en 1765. Après vingt et un ans d'épreuve, il publia un édit solennel dans lequel il déclare que loin de s'être accrus, les crimes ont considérablement diminués, et qu'il en est fort peu qui portent un caractère d'atrocité. "Nous avons donc résolu, ajoute-t-il, d'abolir la peine de mort et nous l'abolissons à perpétuité par le présent édit." On lit dans un rapport sur ce sujet fait à la Chambre des Députés de France: "La douceur de la législation pénale en Toscane a tellement amélioré dans ce pays le caractère du peuple, que dans une occasion les prisons de ce pays se sont trouvées entièrement vides. Ce fait ne suffit-il pas pour prouver que l'abolition de la peine de mort peut produire les effets les plus salutaires?

Le rapport dans lequel sont puisés les faits qui précèdent, présente un haut intérêt et fait honneur à son auteur, T. O. Sullivan, l'un des représentans de la ville de New York. Les doctrines qu'il développe méritent une sérieuse étude et nous paraissent fondées sur les véritables principes de la raison et de l'humanité.

CEREMONIE FUNEBRE DU 14 MAI.

La procession se formera à 10 heures dans la rue du Canal; elle remontera de là, la rue St. Charles jusqu'à la rue Julie; en descendant elle passera par les rues du Camp, de Chartres et Condé, et les Champs Elysées jusqu'à la rue Casa-Calvo, et elle reviendra dans la rue du Canal par la rue Royale.

On trouvera dans la partie anglaise de notre feuille l'ordre dans lequel la procession aura lieu.

Les capitaines de steamers et de navires ont tenu hier soir une assemblée à la Bourse de la rue du Camp, pour prendre part, en corps, à la cérémonie de Vendredi. Ils ont adopté des résolutions que l'on trouvera dans la partie anglaise de notre feuille.

North American Review.—Nous avons vu rarement une revue aussi riche en articles intéressants que le dernier No. de la Revue du Nord, qui a paru en avril. Deux points d'histoire politique dont l'un se rattache aux premières époques de notre indépendance et, dont l'autre est tout actuel, y sont exposés et discutés avec un véritable talent. Les beaux arts y ont obtenu aussi une large place: sous le simple titre des *Arts du dessin en Amérique*, un écrivain plein de savoir a montré les causes qui se sont jusqu'à ce jour opposées au développement de l'art en Amérique, prouvé que nous étions arrivés à l'époque où il devait commencer à fleurir, et tracé un aperçu fort satisfaisant de sa situation en ce moment. Une appréciation fort juste de la musique parmi nous mérite aussi une sérieuse attention. Nous citerons en outre avec distinction une étude sur les drames la princesse Amélie de Saxe, dont la réputation est déjà Européenne. Enfin nous mentionnerons l'histoire d'une petite fille sourde, muette et aveugle qui forme un récit des plus attachans. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter à loisir sur quelques unes de ces morceaux qui donnent un prix infini à ce recueil et justifier par des citations textuelles les éloges que nous leur accordons.

Hunt's Merchant Magazine.—Chaque nouveau numéro de cet excellent recueil ajoute à l'estime et au succès qu'il obtient. Celui de mai reste au niveau de ses prédécesseurs, et c'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire. Il s'ouvre par un excellent travail sur l'acte de navigation de l'Angleterre, auquel succèdent des "réflexions sur le libre commerce." Il renferme en outre quelques articles spéciaux d'une valeur réelle, puis il se termine, comme d'ordinaire, par une revue littéraire faite avec grand soin, des miscillanées commerciales et des tableaux statistiques qui ajoutent tant de prix à cette publication.

Nous rappelons à nos lecteurs que la brochure de M. Charles Bayon, "*Considérations sur les ressources de terre et de mer des Etats Unis*," se trouve chez M. Fréminez, rue de Chartres.

D'après un ordre de la mairie, les boulangers doivent donner pendant cette semaine 40 onces de pain pour 10 cents. Les pains de seconde qualité ou de trois pour dix cents, devront peser 50 onces.

INTERIEUR.

Virginie.—Les retours de presque tous les comtés de cet Etat nous sont parvenus, et le résultat général dépasse nos prévisions. La Chambre des Représentans que nous accordions à nos adversaires, sera très probablement pour les whigs. Ils n'y auront qu'une extrêmement faible majorité sans doute; mais n'est-ce pas déjà beaucoup qu'un pareil avantage?

Banque des Etats Unis.—6e. lettre de M. Biddle.—La national Gazette publie la sixième lettre de M. N. Biddle; et cette lettre entre dans de nouveaux détails tout à fait personnels et qui ne sauraient présenter que fort peu d'intérêt pour nos lecteurs; il s'agit d'une somme de $610,000 dont le comité semble vouloir rendre M. Biddle responsable parce qu'elle a été payée sur ses reçus, tandis que ce dernier démontre que les différens items dont elle se compose doivent être bel et bien à la charge de la banque. Qu'il en soit comme on [illegible], il nous semble que la correspondance de M. Biddle se prolonge singulièrement. Est-ce que par hasard le *Pennsylvanian* aurait raison? Ce journal disait récemment: "On assure que le comité des actionnaires de la banque des Etats Unis a l'intention d'attendre que M. Biddle ait terminé sa volumineuse correspondance pour lui répondre. Nous ne savons pas si l'ex-président de la banque est instruit de cette résolution, mais on dirait en vérité qu'il ne veut pas laisser paraître la réponse, car il ne se lasse pas d'écrire et semble ne pas vouloir s'arrêter."

Le navire a vapeur President.—On lit dans un journal de Boston du 29 avril: "Nous avons le regret d'annoncer que les nouvelles reçues hier dans cette ville tendent à augmenter les craintes que l'on éprouve sur le sort du Président et des personnes qui étaient à son bord. La barque Fama, cap. Scott, arrivée à Provincetown lundi dernier, a touché à Fayal [illegible] pour s'y approvisionner de bois et de vivres [illegible]. Une lettre du capitaine [illegible] de cette circonstance, ne fait aucune mention du Président; et certes il en eût été question si ce navire eût relâché à Fayal avant ou pendant le séjour de la barque Fama.

New-York.—Le Great Western est parti de New-York samedi le 1er mai, avec plus de cent passagers [illegible] de Londres et de Liverpool [illegible] pour le Havre [illegible].

[illegible] Le général Santa Anna, à la tête [illegible] de Tabasco et [illegible] Vera Cruz.

Une autre force coalisée de Yucatan et de troupes de Campêche a pris le fort qui commande la barre de Tabasco.

Un coup de Nord, qui a eu lieu dernièrement sur la côte du Mexique, a occasionné plusieurs sinistres. Une goëlette de guerre mexicaine s'est perdue corps et biens, à 30 milles au Sud de la Vera Cruz. Le trois mâts paquebot de New York Una, [illegible] dit-on, été jeté à la côte près de l'ancien fort. Un bâtiment de guerre espagnol a heureusement [illegible].

Le 28 avril, une *Conducta* de $1,300,000 est arrivée à la Vera Cruz. Le commerce est tout à fait nul dans ce port; la confiance est nulle, et l'on ne croit pas à la stabilité du gouvernement. (*Courrier.*)

Buenos Ayres.—Nous recevons par la voie de New-York des nouvelles de Buenos Ayres qui vont jusqu'au 20 février. A cette date 150 vaisseaux étrangers se trouvaient dans ce port. Sur ce nombre on comptait 53 anglais, 23 américains, 20 français, 14 sardes, 11 brésiliens, 7 danois, 6 espagnols, 5 suédois et 18 de différentes autres nations. Il n'y avait pas de navire de guerre américain.

"Le gouvernement de Montevideo, dit une correspondance de Buenos-Ayres, a publié un décret qui déclare que tous les vaisseaux portant le pavillon de la république Argentine et saisis 10 jours après la date du décret sur Urugay, le Parana et la Plata, seront considérés comme de bonne prise, navire et cargaison. Le délai expire demain; aussi nos bateaux de déchargement ont pris l'alarme et refusent d'entreprendre une excursion un peu longue. Trois vaisseaux de guerre de Montevideo sont restés en vue de la ville pendant plusieurs jours. Ils ont envoyé leurs canots qui se sont approchés du port pendant la nuit et qui ont vainement essayé de se saisir d'un schooner qui est venu se rendre au gouvernement de ce pays. Les négociants anglais ont écrit à leur ministre, M. Mandeville, pour savoir le parti que l'on compte prendre: le ministre n'a pas répondu encore. Nous ne savons pas du reste si un ministre étranger a le droit d'intervenir dans le cas dont il s'agit."

Deux Mots à M. B.—*Il manquait à l'artiste dont Paris a sanctionné la réputation qu'elle s'était acquise à Vienne, &c.*, le tribut d'hommages du *Courrier*; aussi ce journal, qui se pique quelquefois de galanterie, n'a-t-il pas voulu être en retard avec ses confrères. Rarement, jusqu'ici, il avait daigné descendre à la critique théâtrale; et, grâce à une heureuse inspiration sans doute, il avait abandonné cette tâche à des mains étrangères. Mais cette fois, c'est bien le *Courrier*, le *Courrier* lui même qui parle. Ne reconnaissez vous pas sa touche savante à ce début: "Samedi soir, dans la Rose animée, Mlle. Fanny Elssler a été accablée de fleurs et de couronnes!" Ne reconnaissez vous pas la richesse d'expressions qui caractérise son style, à la manière avec laquelle il rappelle le bénéfice de l'aimable danseuse.—"Comme aucun "de ses nombreux admirateurs n'aurait gardé de manquer à cette solennité, il est au *moins superflu* de "*perdre du temps* à faire une réclame pompeuse et *fort inutile*. Oh! c'est bien là le *Courrier*, toujours si prompt à relever une erreur futile sans s'inquiéter des fautes qu'il commet lui même et contre la grammaire et contre le bon sens!

Eh bien! oui, cher confrère, Mlle. Fanny Elssler a dansé à Paris la Tarentule, le Diable Boiteux, l'Ile des Pyrates, la Tempête, la Chatte Métamorphosée en femme, la Volière, la Gypsy; je vous accorde même qu'elle ait abordé avec succès la Sylphide et la Fille du Danube; ce qui est faux, et je puis vous en fournir la preuve. Mais n'est-il pas mal à vous, qui avez besoin de tant d'indulgence, d'être si minutieux pour les peccadilles des autres? Allons de grâce calmez cette bile! Les allures belliqueuses conviennent peu à votre nature pacifique; et surtout, n'y revenez plus, car une autre fois vous pourriez n'en pas être quitte à si bon marché. C.

VARIETES.
LE BAIGNEUR DE DIEPPE.
(*Voir l'Abeille d'hier.*)

VI.

Dans ce personnage, la baronne de Nanteuil venait de reconnaître l'ancien médecin des bains de Dieppe.

Le docteur avait ôté ses besicles bleues, il montrait à la baronne un visage cruellement impassible.... En vérité, ce n'était plus là le médecin Bernard; on eût dit qu'avec ses lunettes dont l'ample taffetas voilait, nous l'avons dit, une partie de sa figure, le docteur venait de quitter un masque.

Mme de Nanteuil, à peine elle-même remise des émotions horribles de la scène précédente, le considérait avidement.

Représentez-vous un homme d'une quarantaine d'années environ, en proie à l'une de ces consomptions lentes qui accusent un plan d'intérêt ou de vengeance. Comme un vase où le poison aurait dormi, la figure du docteur, frappée d'une pâleur invincible ne dénotait que trop les ravages d'une passion longtemps comprimée. L'image d'un ange déchu eût été trop noble pour un homme; c'était l'aspect froid de Satan en personne, une tristesse morne et railleuse. Quelques maigres cheveux gris pointaient ça et là disséminés sur ses tempes; son regard était clair, inévitable, profond. Il faut croire que c'était sans doute pour lui le moment du triomphe, car un sourire étrange plissait le coin de ses lèvres, et dans sa contenance éclatait une joie fatale et sombre.... Ce visage ainsi dépouillé de tout artifice, Mme de Nanteuil le connaissait sans doute, car elle se cacha le front de ses deux mains.

—Fantôme ou réalité, reprit-elle bientôt, il faut que vous soyez bien hardi, monsieur, pour vous introduire à cette heure dans la chambre d'une femme. Votre nom, répondez! J'ai le droit, je pense, de vous demander votre nom!

Et Mme de Nanteuil, en interrogeant cette vision, semblait reconnaître elle-même, à l'aide de ses souvenirs, une image dont elle avait peur elle-même. Bernard subissait cet examen avec calme; il se fiait sans doute à sa puissance et à l'ascendant de son regard.

—Misérable! s'écria enfin Mme de Nanteuil, comme si elle se fût arrachée à la contemplation de cette figure par un effort surhumain.

Le docteur ne répondit pas, un sourire moqueur effleura seulement ses lèvres. Il avait compris qu'il venait d'être reconnu.

—Denys, murmura-t-elle, Denys! c'est bien Denys, n'est-ce pas!

Elle ressentait alors une joie presque stupide à clouer ce nom sur le front de l'homme qui l'écoutait.

Oui, Denys, Denys! répondit-il d'une voix sourde. J'aime à voir, baronne, que vous avez de la mémoire. Vous n'êtes point oublieuse, madame de Nanteuil, c'est bien.

—Que voulez-vous de moi? Parlez, ne m'avez-vous donc point fait assez de mal? Voulez-vous me faire mourir? Ah! vous manquiez seul à cette journée cruelle!

—Je viens vous sauver, madame, vous proposer le seul parti qui vous reste à choisir. J'étais le confident du baron; ses projets, sa fuite, son abandon....je sais tout. Encore une fois, ce n'est que de moi que viendra votre salut....

—Mon salut! reprit elle, puis-je donc oublier que c'est à vous que je dois la honte? à vous que je n'ai vu qu'une seule fois, mais dont tous les traits restent gravés dans ma mémoire comme ceux de l'ange du mal? Ah! fuyez, fuyez; il y a ici un honnête homme qui veille à côté de moi, et dont je ne suis séparé que par cette porte. Au seul tintement de cette sonnette il ne peut manquer d'accourir, de vous chasser comme un laquais insolent! Cet homme est sir Robert, mon parent et mon appui!....

—Je ne le crains pas, reprit froidement le docteur Denys Bernard; il ne viendra pas, il ne peut venir. Il n'y a qu'un instant, il s'est constitué prisonnier pour le baron. Vous êtes seule, madame, seule, bien seule ....comme à cette nuit....

—Oh! ne la rappelez pas, infâme, cette nuit dont je porte le deuil et la honte, et qui pourtant m'a vue pure! J'invoque vos souvenirs; quelque pervers que vous soyez, parlez, monsieur, parlez: qui de vous ou de moi fut criminel?

—Moi seul, en vérité, lady Southwel; moi seul, qui avais à cœur de me venger d'un affront sanglant. Ce n'est pas votre faute à vous si le commodore, la veille même de votre mariage, m'avait insulté, flétri devant tous d'un nom outrageant.

—Et que vous avait donc fait le commodore?

—Une misère.... Vous savez qu'il était brusque. A Londres, reprit le docteur négligemment, au bal de l'Amirauté, où je jouais, sir Southwel m'avait lancé ses cartes au visage....en m'appelant chevalier d'industrie! Comme il est décent de tenir compte de tout, je m'en suis souvenu en temps et lieu.... Profitant de la mission forcée du commodore le surlendemain de son mariage, je tins le serment de vengeance que je m'étais fait, et le soir même de son absence, je m'introduisis dans son hôtel. Sir Southwel n'avait pas craint de me blesser dans mon honneur, je me jurai à moi-même de m'en venger dans ce qu'il avait de plus cher....

—Une vengeance de lâche....je comprends.... interrompit Mme. de Nanteuil. Son regard ne quittait plus l'homme qui parlait, et elle l'écoutait avec le frisson que donne la fièvre.

Le docteur reprit:

—Les injures me touchent peu. Provoquer le commodore m'eût été facile, d'autant que je tire assez convenablement le pistolet, mais le hasard pouvait me trahir; son brusque départ mettait d'ailleurs sir Southwel à l'abri. C'était en mai, la saison de Londres, vous le savez. Héritier d'un mince patrimoine, j'avais quitté Paris après la mort de mon père; à peine arrivé à Londres, je ne tardai pas à en connaître tous les enfers. J'habitais une mauvaise chambre à Fanchar-Street, mais quelques maisons me séparaient à peine de votre hôtel: ce voisinage m'avait rendu témoin de votre hymen. Ruiné bientôt par le jeu, je me souvins de ceux qui prétendent le corriger, je les imitai, mon bonheur fut impuni. Il fallait cette insulte du commodore pour m'arracher le masque et me perdre aux yeux de tous; vous fûtes la vengeance, la victime que je choisis; mais quand le hasard lui-même sembla me favoriser, quand j'avais franchi, la nuit, à l'aide d'un valet gagné, le seuil de votre maison et mis le pied dans votre propre chambre, alors, je vous, en vous voyant si noble et si hautaine, je fus vaincu, et votre beauté vous sauva.

—Dites mon dédain, monsieur; ne vous souvient-il plus de mes cris, de mes menaces dans cette terrible nuit? "Rassurez vous, lady Southwel, repliquâtes-vous alors avec un sourire infernal, rassurez-vous, tout ce que je demande, c'est que vos gens me voient descendre au point de ce balcon." Je les appelai en vain, je criai, vous leur aviez donné le mot d'ordre. "Je suis Denys, leur dites-vous, en vous éloignant bientôt, ne manquez pas d'apprendre ma visite au commodore Southwel!" Quand on me les rapporta, ces paroles, je ne pus les entendre, moi; je m'étais évanouie!....

—J'en conviens, madame, ce fut là mon unique victoire [illegible]

[illegible]

—Pourquoi donc? Il y a toujours un moment où l'on peut réparer ses fautes; [illegible] Ce nom de Denys [illegible] Londres [illegible]. Je m'embarquai pour la France le lendemain même de ma visite nocturne chez vous. Revenu à Paris, j'y repris mon vrai nom, celui de Bernard. A Londres, j'avais quitté l'étude de la médecine; à Paris, je songeai à la reprendre. La protection d'un ministre m'encouragea bientôt dans un travail ardu, important; il s'agissait d'un établissement regardé jusque-là comme impossible. A la passion frénétique du jeu avait succédé pour moi celle du travail; j'avais oublié Londres, le commodore et vous-même! Tout d'un coup les journaux retentirent du bruit de votre divorce. Un espoir étrange s'empara de moi; vous étiez maîtresse de votre main. Mais sur quelle terre vous retrouver? vous n'étiez plus à Londres, des amis me l'avaient écrit. Ce fut alors que l'on me proposa l'inspection des bains de Dieppe.

Sur cette plage si voisine de l'Angleterre, j'avais le pressentiment de vous retrouver un jour; quand je vous y revis, vous m'apparûtes comme un remords. Belle, admirée, fêtée, vous montriez avec vous une mélancolie si cruelle qu'il demeura évident pour moi que lady Southwel ne se ressouvenait que trop de mon injure. Ma place seule me faisait devoir de ne me découvrir à vos yeux: votre vengeance m'eût marqué au front; à défaut même de la sévérité des lois, elle eût appelé sur moi le blâme du monde. L'essaim d'adorateurs qui vous entourait m'alarmait peu: leur futilité, l'ignorance où ils étaient de votre existence passée me rassuraient. Ce fut le baron Rodolphe de Nanteuil qui, le premier, me présenta chez vous; mon silence, et plus encore mon changement de physionomie, vous donnèrent le change. Un hasard fatal conduisit le commodore à Dieppe.... Vous savez le reste, continua le docteur en baissant la voix; vous savez qu'il a péri, et avec lui cette donation importante qui vous reconstituait un rang, une fortune.... Coupable ou non, le baigneur Langlois a été renfermé au Château-Fort de Dieppe à la suite de ce meurtre!

—Oui, je sais tout cela, murmura Mme. de Nanteuil, mais je prends à témoin le ciel que cet homme était innocent. Un cœur ardent, dévoué! Et c'est de cet homme, monsieur, que vous osez faire aux yeux du baron un prétexte d'abandon à mon égard! C'est cet homme que vous m'avez donné pour amant! Ah! je vous crois bien fourbe, bien cruel, mais me tuer deux fois dans l'opinion, c'est être doublement lâche!

Le docteur garda un moment le silence; on n'entendait alors que le tintement régulier de la pendule et le frémissement léger des stores qui abritaient les caisses d'orangers sur la fenêtre. Mme. de Nanteuil se pencha un instant vers le quai et réprima un léger cri. Elle venait d'apercevoir un homme couché sur le sable à quelques pas de la fenêtre, l'obscurité de la nuit ne permettait guère de distinguer que les boutons de sa veste de marin.

—Quelque pilote ou quelque pêcheur de la côte... dit négligemment Bernard en s'approchant de la baronne. Le froid pourrait vous nuire, continua le médecin en refermant la fenêtre.

—Est-ce là, monsieur, tout ce que vous aviez à me dire? reprit Mme. de Nanteuil. Vous vous avouez vous-même complice de deux crimes, de deux divorces; que vous reste-t-il à faire? ajouta-t-elle en se croisant les bras et en jetant sur le docteur un regard hautain.

—Je viens vous sauver, je vous l'ai dit. Après l'abandon et la fuite de votre mari, que va-t-il vous rester, madame? réfléchissez-y, la misère! vous êtes ruinée, ruinée, entendez-vous!

—Et que m'importe, monsieur, reprit elle, en proie à tout le délire de cette crise, que m'importe! dois-je exister seulement encore pour le monde?

—Vous ne devez point y traîner une vie cruelle, madame, vous n'êtes point faite pour y connaître le besoin, vous qui y avez connu le luxe. Les dettes du baron sont énormes: un seul homme, par amour pour vous, par aversion pour lui, s'est fait son créancier unique, impitoyable, et cet homme, c'est moi!

—Vous! J'aurais dû le deviner!

—Oui, moi qui depuis longtemps regardais son bonheur et sa vie d'un œil jaloux, moi qui, l'épouvantant de sa ruine sûre, imminente, viens de le marier à une autre....

—A une autre! Et le baron Rodolphe a consenti?

—Il sera demain à Londres dans l'hôtel de lady Aminthe Warwick....sa femme....

—Sa femme!

—Oui, sa femme....dans deux mois, car lady Warwick, aidée de ses nombreuses protections, n'aura pas de peine à obtenir le divorce.... Et vous, vous qui ne lui êtes plus rien, vous coupable aux yeux de tous, vous délaissée deux fois, que ferez vous, madame? Vous que sir Robert, qui s'est fait la caution de Rodolphe, méprisera le premier dès qu'il apprendra ce qui s'est passé!

—Ah! vous êtes le démon!

—Je suis votre sauveur, vous dis-je. La misère se dresse comme un spectre devant vous; moi, je vous apporte de l'or. Lady Southwel, vous pouvez encore lever le front, vous êtes riche....

—Riche?

—A une condition seulement.

—Laquelle?

—Celle de m'épouser, madame.... Cette donation de sir Southwel....

—Cette....donation....? balbutia Mme de Nanteuil en se levant, immobile de crainte et de pâleur. Mais d'où la tenez-vous donc, cette....donation?

—De sir Southwel lui même, il m'en avait fait dépositaire avant sa mort.

—Avant le meurtre? Vous mentez!

—Je dis ce qui est. Elle m'appartient. Choisissez: la misère sans moi, lady Southwel, la misère; ou avec moi l'abondance, le luxe!

—Oh! la honte, la honte! dites plutôt cela. Ne m'approchez pas, vous avez du sang aux mains!

—Cet acte est en règle, reprit Bernard avec un implacable sang-froid, et Londres est près de Brighton. Je me charge à mes risques et périls....

—Ne me reparlez plus, ne m'insultez plus Fuyez! Ah! malheureuse, malheureuse que je suis!

—Malheureuse? Oui, si vous me refusez, c'est vrai. Dès demain, des gens de justice entoureront cet hôtel; la baguette d'un constable frappera ces blanches épaules.... Si vous voulez m'en croire, suivez-moi, je vous cacherai dans ma maison, à Germain Sire, comme l'une de mes malades. Là, du moins vous serez en sûreté.

—Vous suivre! Rester avec vous! avec un meurtrier! Jamais! grâce au ciel, je puis parler, je puis dire aux juges....

—Prenez-y garde, lady Southwel, reprit cauteleusement le docteur, si vous osiez m'accuser, je ne resterais pas avec vous en arrière de procédés. Ma vie me regarde, mais la vôtre m'appartient à dater de cette heure, croyez-le. La nuit porte conseil, et je vous engage à méditer mes paroles. Sans notre union commune, nous ne pourrions profiter tous deux des fruits de cette donation; vous voyez que nous sommes rivés à la même chaîne. Adieu; votre intérêt me répond de votre discrétion jusqu'à l'heure où je reviendrai. Je veux bien mettre à profit le peu de moments qui me restent pour dégager sir Robert et vous mettre à l'abri de l'invasion des gens de justice. Mais une réponse, une réponse....j'attends!

—La voici! s'écria-t-elle en se précipitant vers la fenêtre dans l'égarement de son désespoir, plutôt que d'être à vous.... à un assassin!....

Effrayé de la violence d'un pareil transport, le docteur, repoussant d'une main la baronne, s'appuya de l'autre au rebord de la fenêtre. L'ombre paraissait être encore plus épaisse et une pluie fine fouettait les maisons du quai.

—Vous m'avez entendu, madame, reprit impérieusement Bernard: madame de Nanteuil, vous avez encore trois heures!

Il traversa lentement un long corridor qui communiquait aux chambres alors désertes du baron et de sir Robert. Le docteur avait remis ses besicles et ramené sur son visage les plis d'un large manteau.

Dévorée par l'angoisse, brisée par la fatigue et l'agonie, Mme de Nanteuil, le front appuyé contre le marbre de la cheminée, conservait à peine la perception des objets, quand un coup de feu retentit à deux pas sous sa fenêtre.

En même temps un homme, se cramponnant comme un chat sauvage aux aspérités de la muraille, sauta rapidement dans la chambre de la baronne....

ROGER DE BEAUVOIR.

(*La suite au prochain numéro.*)

AVISO!!!
GLORIA IN ECCELSIS.
JALEO.

Dn. Pancracio.—Saltando y bailando estarán,
Dos cé'ebres con armonía;
Y harán bien por que en el dia,
Bailando se gana el pan.
Todos, todos bailarán,
Unos mucho, y otros poco;
Por que segun veo, miro y toco,
No hay otro arbitrio y lo fundo,
Que si un Jaleo en el mundo,
El que no lo baila es un loco.

Dn. Teodoro.—Bravo, bravísimo; Señor Dn. Pancracio por su salida de copas; por mas que le pese á tio Camulle, asistiremos esta noche al glorioso y felizmente desempeñado Jaleo.

Dn. Pancracio.—Aprovado; pero sepas que me has Jaleado á mi, á mi tatarabuelo, á mi tio, á mi entenado y hasta á mi comadre; y si no digo á una generacion entera, es por que me falta el resuello.

VARIOS ESPAÑOLES.

Le comité réuni nommé pour régler les dispositions de la cérémonie du convoi funèbre du général Harrison, suggère aux habitans des trois municipalités résidant dans les rues où doit passer la procession, de tendre le devant de leurs maisons en noir; et il serait heureux de voir que quelques-uns d'entre eux acceptassent cette idée.
Par ordre du comité.
JAMES H. CALDWELL,
Président du comité réuni.

Nous sommes priés d'annoncer que les maréchaux nommés pour la cérémonie du 14 courant se réuniront ce soir, à 7 heures, à la salle St. Louis.
Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de remplir les fonctions qui leur ont été assignées voudront bien en donner avis ce soir au avant, au grand maître des cérémonies.

M. BEAU, Docteur en médecine de la faculté de Paris, licencié par la Faculté Médicale de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer au public de cette ville qu'il a élu son domicile au no. 180, rue Toulouse où on pourra le consulter, à toute heure. 10 avril—1m.

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre William McQueen, sont priées de se présenter avec les preuves authentiques dans les dix jours qui suivront la présente publication, chez le soussigné syndic des créanciers, afin qu'un tableau de distribution puisse être fait.
7 mai—10 JOHN L. LEWIS, Syndic.

HORLOGERIE EN GROS ET EN DETAIL.
Un assortiment de Montres de choix, or et argent, de toutes descriptions, ainsi que des boîtes à musique [illegible] à vendre à des prix très modérés chez A. FAVRE, Horloger, rue de Chartres, No. 167, entre Toulouse et St. Louis.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navires Glasgow, Borden, Liverpool [illegible]
Kempa, Domingues, Nantes [illegible]
[illegible] Taylor, New York [illegible]
Brick Hero, [illegible], Gibraltar [illegible]
[illegible], McDonald, Havane [illegible]

ARRIVES.
Bateaux de remorque Tiger, Crowell, des Passes.
Barque Anna Louise, Lemaitre, du Havre.
Brick Catherine Maloy, de Vera Cruz.
Steamer [illegible], Caldwell, de Ouachita.
[illegible], Trenard, de St. Martinville.
Queen of the West, Green, de Louisville.
[illegible], Henry, de Lafourche.
[illegible], Brenham, de Vicksburg.
[illegible], Gautier, des Opelousas.
[illegible] Henry, Dorsey, de St. Martinville.
Swan, Rhodes, de l'Ecore Fabre.
Gov. Roman, Stiles, de Lacon, Il.
Little Rock, [illegible], de St. Louis.
J. Dispré, Gordon, des Opelousas.

MEMORANDA.
Le brick Michigan, de la Nlle Orléans pour Providence, a relâché à Key West avec perte de son mât de hune. Expédié à Boston pour ce port, 30 av. navire Caroll, Snow.

BANQUE DE CARROLLTON.
Nlle-Orléans, 10 mai 1841.
D'après la recommandation du Président des E.-Unis désignant Vendredi prochain, le 14 courant, comme un jour général de deuil dans toute l'Union, cette Banque sera fermée le dit jour. Les personnes ayant des billets dûs ce jour sont priées de les payer jeudi, le 13 courant; et les effets à l'escompte devront être faits le 12 courant.
11 mai JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS.—Banque des Négocians—Nlle. Orléans le 10 mai 1841.—D'après la recommandation du Président des Etats-Unis désignant vendredi prochain 14 courant comme un jour qui doit être observé dans toute l'Union, comme un témoignage de respect pour la mémoire du général W. H. Harrison, ex-président des Etats Unis, cette banque sera fermée ce jour-là; les personnes qui ont des billets à payer ledit jour sont priées de les faire jeudi, le 13 courant, et les effets à l'escompte devront être faits le jour précédent.
Par ordre. ROBERT COPLAND, Caissier pro temp.
11 mai

$ 2000 DE RECOMPENSE.
Banque de la Louisiane.
La récompense ci dessus sera offerte à celui qui arrêtera Jules L. Denney, ex-commis receveur, et Charles Zenon Colleau, ex-commis aux escomptes de cette institution et qu'il livrera aux autorités de cette ville, de manière à ce qu'ils puissent être jugés et punis par les tribunaux de cet Etat.
Il sera payé une somme additionnelle de $1000 s'ils sont pris hors de l'Etat.
Par ordre du Bureau,
10 mai J. E. LEVERICH, Caissier.

BANQUE DU GAZ.
Nouvelle-Orléans, 5 mai 1841.
Une assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu au local de la Banque Samedi prochain, le 15 mai, à une heure P. M.
10 mai W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1841.
CONFORMEMENT à la recommandation du Président des Etats-Unis désignant Vendredi prochain, le 14 mai, comme un jour de deuil dans toute l'Union, cette Banque sera fermée le dit jour. Les personnes qui auront des billets dûs ce jour-là sont priées de les payer le 13 courant, jour auquel devront être faites les offres à l'escompte.
R. J. PALFREY, caissier.

AVIS.—Avis est donné à tous les créanciers de feu James Mooney que les soussignés ont été nommés par l'honorable Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, curateurs de la succession de feu James Mooney, et ils sont prévenus d'avoir à présenter [illegible] aussitôt que possible pour que ceux-ci puissent connaître le montant des dettes de la succession, et qu'ils puissent agir en conséquence et les liquider.
P. CASANOVAS, R. CURRELL, Curateurs.
11 mai—1f 10j.

MARCHANDISES par colis—Clason & Vlies, 47, rue de Chartres, offrent à vendre un bel assortiment de marchandises sèches anglaises consistant en partie en mousselines, linons, guingams, toile d'Irlande de toute sorte, cravattes de soie, et plusieurs autres articles.
11 mai

MARCHANDISES de soie—Mouchoirs de soie de fantaisie, et noirs, lustrines de 36 pouces de largeur, rubans de soie et velours, à vendre par CLASON & VLIES, 47, rue de Chartres.
11 mai

SUCRE de la Havane—140 caisses sucre blanc et jaune de qualité prime, en débarqué de la goëlette Henre, de la Havane, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.
11 mai

A VENDRE, sur la Levée, en débarquement du Charles, venant de Marseilles: Liqueurs en caisses; Eau de Cologne; Eau de fleurs d'orange; [illegible]; Cordes harmoniques.
11 mai

CHANGE sur New York à vue, à vendre par CHEVREMONT & Co. 51, Royale.
11 mai

SUCRE—80 boucauts sucre prime—12 do do inférieur à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.
11 mai

MELASSE—100 barils de cyprès, en bon état, en débarquement et à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.
11 mai

MAIS—10 chalands chargés de maïs à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.
11 mai

FER—10 tonneaux fer rond et plat à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.
11 mai

PORC—50 barils porc mess à l'Inspection et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 9, rue Gravier.
11 mai

CORDES D'EMBALLAGE—50 rouleaux cordes du Nord, en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 9, rue Gravier.
11 mai.

CIDRE—100 barils cidre de Newark, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 60, rue Gravier.
11 mai

VERDEGRIS et blanc de Plomb—12 caisses verdegris et 170 barils blanc de plomb, à vendre par WM. HENRY FULLER, 43, rue Poydras.
11 mai

CITRONS de Sicile—10 caisses à vendre par WM. HENRY FULLER, 43, rue Poydras.
11 mai

SAVON et Chandelles de suif—1500 caisses savon de Boston No. 1 et 2; 70 do chandelles de suif, à vendre par WM. HENRY FULLER, 43, rue Poydras.
11 mai

CIGARES DE LA HAVANE—150,000 Regalias, marque Frigos à $14 le millier, en à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille-Levée.

WHISKEY—30 barils whiskey rectifié de preuve excellente, en bon état et à vendre par J. VAIRIN & Co.
1 mai

CAFE—500 sacs café Havane prime, vert en débarquement de la goëlette Béro, en magasin et à vendre par FRATS & HERNANDEZ, 27, rue Toulouse.
11 mai

BRIQUES A FEU—20 milliers excellentes briques anglaises, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville.
11 mai

CORDAGES—150 rouleaux cordages goudronnés, de différentes dimensions, à vendre à ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville.
11 mai

CHARBONS—Quelques tonneaux excellent charbon du Canal, à vendre à bas prix par ALEX. GOW, 29, rue Bienville.
11 mai

VINS—18 [illegible] vin rouge en débarquement du navire Louis XIV à vendre par AUGTE. MOLIER, rue St-Louis No. 98.
11 mai

EAU-DE-VIE DE COGNAC et Rum—quelques demi-pipes excellent Cognac, et quelques barils rum de la Nouvelle-Angleterre, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville.
11 mai

COTON SUR BOBINES—6 caisses de coton à coudre de la manufacture renommée de Robert Farquhar & Co., à vendre par KENNEDY, DUREL & Co., 53 rue Toulouse.
11 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je soussigné certifie que le 29 mars 1841, jugement a été entré dans cette Cour, dans le procès de Ann Amelia Evans, épouse de John Peter Auth contre son mari John Peter Auth, dans les paroles et de la manière suivantes, savoir:—No. 18,700—Ann Amelia Evans, épouse de John Peter Auth contre son mari John Peter Auth—Décret.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit entré en faveur de la demanderesse, Ann Maria Evans contre le défendeur John Peter Auth son mari; que séparation de biens et de corps ait lieu entre les parties; que la demanderesse soit autorisée à prendre à sa charge et à ses soins sa fille Ellen Henriette Auth, et que le défendeur paie les frais du procès.
Nlle. Orléans, 2 avril 1841.
Signé, CHARLES MAURIAN, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle. Orléans, ce 8me. jour de mai, de l'an de notre Seigneur, mil huit cent quarante et un et la soixante cinquième année de l'indépendance des Etats Unis.
11 mai LOUIS R. COURTIN, Greffier.

PAR LE REGISTER

SUCCESSION de Juan Puech y Laporte. Vente par le Régistre des Testaments—mercredi 2 Juin, 1841, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 janvier, 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Juan Puech y Laporte décédé, les propriétés et esclaves ci-après mentionnés:

1o. Une griffonne nommée Philippe âgée d'environ 35 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Conditions—Comptant.

2o. Un certain lot de terre, situé à Milnebourg dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No 5 de l'ilet No. 37, sur un plan du dit Milnebourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public en cette ville, ledit lot formant encoignure et mesurant 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue Frankfort, ensemble avec les édifices, consistant en deux maisons en bois, couvertes en bardeaux, ayant chacune deux cheminées avec galeries en face de la rue.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

3o. Quatre lots de terre, situés à Milnebourg, dans la paroisse d'Orléans, et désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet No. 37, sur le plan dudit Milnebourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public en cette ville. Les lots No. 1, 2 et 3 mesurant chacun 60 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur; (le lot No. 1 formant l'encoignure de ladite rue des Champs-Elysées et de la rue Frankford) et le lot No. 4 mesurant 28 pieds 2 pouces de face à la rue Frankford sur 150 pieds de profondeur. Ensemble avec les édifices et améliorations existant en 1o. une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant 5 chambres; 2o. une cuisine en bois, couverte en bardeaux, et ayant 3 chambres; 3o. une autre maison en bois, couverte en bardeaux, ayant 8 chambres et galerie face à la rue; 4o. un grand pigeonnier en bois, couvert en bardeaux.

Les susdits quatre terrains seront vendus en bloc, ensemble, avec:
Soixante-dix actions de cent piastres chaque, dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—Les dites propriétés seront adjugées pour ce qu'elles rapporteront à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant M. Félix Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Test.

$ 10 DE RECOMPENSE.
PARTI marron il y a environ trois semaines le nègre JIM, âgé de 28 ans, employé depuis quelque temps à bord du bateau à vapeur remorqueur Mohican, comme chauffeur. Il doit se tenir caché dans la partie d'en bas de la ville. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des prisons de la ville, ou le ramènera au capitaine.
11 mai—6. GEO. HEATON, Du remorqueur Star.

$50 DE RECOMPENSE.
SERONT données à quiconque livrera au soussigné ou logera dans une des prisons de cet Etat, le nègre JACK, qui est parti depuis le 25 décembre dernier. Il est âgé de 24 ans, a 5 pieds 2 pouces de taille, d'un teint très noir, [illegible]. Il est d'une forte complexion, parle d'une manière [illegible]. Il appartenait ci-devant à M. Ker, [illegible]. Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas recevoir ledit esclave, sous peine des [illegible] par la loi.
[illegible] Baton Rouge, 11 mai—6 [illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Mardi, 11 mai 1841.
BENEFICE DE
MLLE. FANNY ELSSLER,
Et cinquième représentation de ses représentations.
Le 1er acte de
LA MUETTE,
Opéra, musique d'Auber,
Dans lequel Mlle FANNY ELSSLER dansera UN GRAND PAS SEUL.
Le 1er acte de
NATHALIE,
Ballet du Grand Opéra, dans lequel Mlle Fanny Elssler remplira le rôle de NATHALIE.
LE CAPITAINE ROLAND,
Vaudeville en 1 acte.
Grand Divertissement
Composé des danses suivantes:
1o. LA CRACOVIENNE, par Mlle Fanny Elssler.
2o. Pas Ecossais, par Mlle [illegible].
3o. Pas [illegible], par M. [illegible].
4o. [illegible], par M. Silvain.
[illegible] à grand orchestre.
LE JALEO DE XERES.
Pas de caractère Espagnol, dansé par Melle. Fanny Elssler.
Prix des places pour les représentations de Mademoiselle Fanny Elssler:
Premières, Secondes, Loges grillées, Galeries, Parquet, [illegible]: 2 piastres.
[illegible]: 1 piastre.

THEATRE AMERICAIN.
Mardi soir, 11 mai.
Dernière représentation de la saison.
Bénéfice de M. SOL SMITH.
Le magnifique drame
LES DERNIERS JOURS DE POMPEIA.
Arbaces, Mr. [illegible]; Lydon, Gladiateur, J. Greene; Ione, Mme. [illegible]; Nydia, De B-r; La Sage du Vésuve, J. Greene.
Au 3me acte, il y aura un combat de gladiateurs, entre MM. De Bar et [illegible], dans lequel ils figureront les poses de deux gladiateurs dans l'amphithéâtre.
Suivi de poses d'équilibre exécutées par M. K. Stone.
Chanson "the farmer's boy," par le jeune HERNANDEZ.
Chanson comique par M. Reeder.
POSES par le jeune Hernandez.
Le spectacle se terminera par THREE & DEUCE.
Par M. Sol Smith.

BALS D'ORLEANS.
Le soussigné donnera son premier GRAND BAL PARE, samedi soir, le 1er. mai 1841, et les bals continueront les lundi, mercredi et samedi pendant toute la saison.
Prix d'entrée pour les cavaliers $1.
1 mai MITAUD.

GRANDS CONCERTS D'ETE,
AU JARDIN DE CARROLLTON.
Ces concerts seront composés de 40 musiciens conduits par MM. COBINI & LEHMANN et auront lieu tous les dimanche pendant la saison.
La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les illuminations seront à l'instar de celles du Jardin Turc à Paris. Il y aura également des amusements gymnastiques.
Prix d'entrée 50 cents.
N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur et de plus recherché et le café pourvu des meilleurs vins et liqueurs, &c. 9 avril

PAR LE REGISTER.

Succession Roger.
VENTE par le Register des testamens.—Aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 courant, il sera vendu au bureau du Register des testamens, rue Ste. Anne, entre les rues Condé et Royale, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Paul Roger, et consistant en meubles meublants, une montre en or et divers autres articles.
Conditions: comptant.
1 mai. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

Succession Dunn.
VENTE par le Register des testamens,—Samedi, vingt-deux mai 1841, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 30 avril 1841, il sera vendu dans la maison [illegible] des Nayades entre les rues Erato et Thalie, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Isaiah Dunn, et consistant en meubles meublants, &c.
Conditions: comptant.
11 mai W. F. C. DUPLESSIS reg des testa.

SUCCESSION FRADINES—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, treize mai 1841, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 courant, il sera vendu au devant du domicile de feue Christine Fradines au No 42 rue du Quartier, entre les rues Condé et Royale, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en meubles meublants, bijouterie, argenterie etc. etc.
Conditions comptant.
11 mai—3 W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION Dunn—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, quatorze juin 1841, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, l'un en date du 30 avril 1841, l'autre en date du 8 mai 1841, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Isaiah Dunn, les actions esclaves et biens fonds, ci-après décrits, savoir:

ACTIONS.
Une action dans la Compagnie du Bac à vapeur de la seconde municipalité.
Conditions: comptant.

ESCLAVES.
Un nègre nommé James Brown, âgé de [illegible] ans, armurier et [illegible].
Une négresse nommée Winney, âgée de [illegible] ans.
Une négresse nommée Eliza, âgée de quinze ans.
Une négresse nommée Louisa, âgée d'environ trente ans, et son enfant (mulâtre) âgé d'environ deux ans.
Une négresse nommée Jane, âgée d'environ trente cinq ans, marronneuse.
Conditions: comptant.

BIENS FONDS.
La moitié d'un certain lot de terre numéro dix, au faubourg La Course, situé dans l'ilet compris entre les rues du Prytanée, Erato, des Nayades et Thalie, conformément au plan du dit ilet, déposé en l'étude de feu H. K. Gordon, notaire public, daté le treize septembre mil huit cent vingt-cinq; lequel demi terrain est pris du coté le plus près de la rue Thalie, et mesure trente pieds de face à la rue des Nayades, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, ensemble avec les bâtiments, consistant en la maison principale et autres bâtisses dans le fond, le tout conformément au plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions: un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt depuis leur date jusqu'à leur échéance, à raison de six pour cent l'an, et après leur échéance, s'ils n'étaient pas payés, à raison de dix pour cent l'an, le tout assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La dernière clause n'étant pas faite dans le but d'autoriser aucun retard dans le paiement des dits billets.

Les propriétés suivantes situées dans la continuation du faubourg Jackson, derrière cette ville et dans la Paroisse d'Orléans, appartenant conjointement par moitié indivise, à la succession et à L. R. Gaiennié, qui consent à la vente:

Trois lots de terre attenant les uns aux autres dans l'ilet No. onze, désignés par les Nos. Deux, Trois et Quatre.

Le lot No. deux mesure trente pieds de face à la rue de la Douane sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot No. Trois, trente pieds de face à la même rue, sur la même profondeur, attenant au lot No. deux, et le lot no. quatre de forme triangulaire, mesurant environ soixante-un pieds six pouces de face à la même rue; le tout mesure française.

Vingt-deux lots de terre, mêmes propriétés, dans l'ilet numéro dix-huit et désignés sous les numéros deux jusqu'à vingt-trois, ayant mesure française, savoir:

Les lots Nos. deux et trois, attenant l'un à l'autre chacun trente pieds de face à la rue St. Patrick sur cent cinquante pieds de profondeur. Le lot No. quatre mesurant cinq pieds de face à la rue St. Patrick, sa profondeur n'est pas donnée sur le plan; le lot No. cinq de forme irrégulière environ douze pieds de face à la rue St. Patrick, environ quinze pieds de face à la rue Jackson et environ soixante quinze pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. six; les lots nos six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, attenant les uns aux autres, mesurent chacun trente pieds de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur; le lot no. treize formant l'encoignure de la rue Bernadotte; les lots nos. quatorze et quinze, attenant l'un à l'autre, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bernadotte sur cent cinquante pieds de profondeur, et lots Nos. seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux et vingt trois, attenant les uns aux autres, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Palmyre, sur cent-vingt pieds de profondeur; le lot no. seize formant l'encoignure de la rue Bernadotte.

Deux lots de terre, mêmes propriétés, attenant l'un à l'autre dans l'ilet no. douze, désignés par les numéros quatre et cinq, mesurant chacun au pied français trente pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de profondeur.

Six lots de terre attenant les uns aux autres dans l'ilet no. huit et numérotés de huit à treize, mesurant au pied français, trente pieds de face à la rue de la Douane sur cent dix-huit pieds six pouces de profondeur; le lot no. treize formant l'encoignure de la rue Helena.

Un morceau de terre de forme triangulaire, numéro six, mesurant environ cent cinq pieds six pouces de face à la rue Bienville, et environ cent cinquante et un pieds de face à la rue Helena, les autres dimensions ne sont pas données, le tout mesure française.

Conditions: Les susdites propriétés sises derrière la ville seront vendues en lots séparés, payables un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; et si lesdits billets n'étaient pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, cette clause n'autorisant nullement les acquéreurs à retarder le paiement des dits billets.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Y. Lewis, not. pub.
Un plan des susdites propriétés situées derrière la ville sera exhibé à la vente, et lesdites propriétés seront vendues conformément au dit plan.
11 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian juge. No. 16077. Thomas Duplessis, ses créanciers et les créanciers de James L. Thomas Duplessis. Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de Thomas Duplessis et des créanciers de J. T. L. Duplessis soit tenue dans l'étude de Félix Grima, not. public, vendredi le 21 courant, à l'effet de nommer un nouveau syndic dans ce procès. Bureau du greffier N. Orléans le 8 mai, 1841.
11 mai. ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'Honorable Charles Maurian Juge—10 mai 1841—No 18,082—Jean Dufour contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, le treize de juin prochain à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et ordonné que toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. Rossi soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 10 mai 1841.
11 mai—3 f 3 j A. PITOT, dep. greffier.

PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU que le Président des Etats Unis a recommandé que le quatorze du jour de mois courant soit observé dans tous les états de l'Union comme jour de jeûne et de prière, à l'occasion de la mort de WILLIAM HENRY HARRISON, ex-président des Etats Unis, j'ai jugé convenable d'inviter les citoyens de cet Etat à observer le dit jour, ainsi qu'il y est recommandé, pour témoigner de la douleur que ressent la communauté, et du sentiment de douleur qu'a inspiré la calamité publique que la divine Providence a fait peser sur nous, par des services religieux et des cérémonies convenables pour la circonstance, après les différents modes et dans les termes ordinaires des services religieux.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de mai de l'an de notre seigneur mil huit cent quarante et un et le soixante cinquième de l'indépendance des Etats Unis.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur:
8 mai LEVI PEIRCE, secrétaire d'Etat.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Ordre du Jour No. 8.
LA Légion prendra les armes Vendredi prochain 14 du courant, et se réunira sur la Place d'Armes; la ligne devant se former à dix heures précises du matin, les chefs des différents corps devront donner leurs ordres en conséquence, afin d'assister à la cérémonie qui devra avoir lieu ce jour là comme un témoignage de respect à rendre à la mémoire de W. H. HARRISON, Ex-Président des Etats Unis.
Le Major-Commandant le Bataillon d'Artillerie se conformera aux ordres spéciaux qu'il a déjà reçus du Brigadier-Général, Commandant la Légion, sur les devoirs qu'aura à remplir en cette circonstance l'arme qu'il commande.
Par ordre du Brigadier-Général, commandant la Légion de la Louisiane.
J. E. FORSTALL, Aide-de-Camp.
Nouvelle-Orléans, le 10 mai 1841. 11 mai

QUARTIER GENERAL—1ère. Division.
MILICE DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 10 mai 1841.
ORDRE No. —
LES officiers commandant la Légion de la Louisiane, des bataillons de Washington et des Américains nés, assembleront les troupes sous leur commandement au lieu ordinaire de rendez-vous, vendredi prochain, 14 du courant, à 9 heures et demie du matin, pour aller à 10 heures, prendre les positions qui leur sont assignées dans le programme de la procession funèbre en honneur du dernier Président des Etats-Unis, le Général WM. HENRY HARRISON.
Par ordre du Major-Général William de Buys.
JOHN LEWIS, Inspecteur Général de la 1ère Division.
N. B. Les officiers composant l'état-major du général ont ordre de se trouver à sa résidence, rue St. Louis, à neuf heures et demie, en uniforme complet et à cheval.
11 mai

BATAILLON D'ARTILLERIE.
SERVICE FUNEBRE EN MEMOIRE DE FEU W. H. HARRISON, EX-PRESIDENT DES E.-UNIS.
LE BATAILLON prendra les armes, Vendredi prochain 14 du courant, à 9 heures précises du matin, en grande tenue d'été. Réunion à l'Arsenal.
Messieurs les Officiers du Bataillon sont invités à se conformer aux sections 2, 3 et 4 de l'article 9 des Règlemens.
Par ordre du Major
AD. SCHREIBER,
11 mai Adjudant Major.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!!!
La compañía se reunirá el Viernes, 14 del corriente, á las ocho y media en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para asistir á las ceremonias funebres del Ex Presidente de los Estados Unidos de America [Q. E. P. D!!!....] El Capitan recomienda la mayor asistencia y puntualidad á todos los miembros en general. La reunion en el parage acostumbrado.
Nueva Orleans 10 de Mayo de 1841.
De orden del Capitan.
FCO. A. GARCIA,
11 mayo Sargto.-primero

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
Atencion.
La Compañía se reunira en el parage acostumbrado, el Viernes próximo, 14 del corriente, á las nueve en punto de la mañana, casaca de paño y pantalon blanco, y armamento completo; para asistir al servicio funebre, en memoria del Ex-Presidente W. H. HARRISON. Se recomienda la mayor puntualidad y asistencia al cumplimiento de esta orden.
Dada por el Capitan.
GILLERMO MASAR,
Nueva Orleans, 11 de mayo 1841. Sargento 2do

ECLAIREURS D'ORLEANS—Attention!!
La compagnie prendra les armes vendredi prochain 14 du courant, pour assister au service funèbre qui aura lieu à la mémoire de l'ex président W. H. Harrison.
Rassemblement au lieu ordinaire place du Cirque, à 8 heures du matin, grand uniforme.
Par ordre du capitaine, [illegible].
F. A. AUBERT, Sergent-major.
Nota—Une assemblée de la compagnie pour un comité général aura lieu jeudi soir à la salle d'Armes à 7 heures. Messrs. les membres honoraires sont respectueusement invités à vouloir bien s'y trouver. 10 mai

GARDES D'ORLEANS, Attention.
Ecole du Soldat.
Les membres de la Compagnie sont prévenus qu'à partir de ce jour, il y aura, le mercredi de chaque semaine de 7 à 9 heures du soir à la galerie de l'Hôtel de Ville, une école du soldat, qui sera alternativement présidée par un des officiers de la Compagnie.
Par ordre du capitaine Justin Durel.
ANTOINE DUBUC,
8 mai—6t Sergent major.

POUR ST-MARTINVILLE, Nelle-Ibérie, Attakapas et tous les ports intermédiaires sur la rivière Têche—Le steamer A. FUSILIER, capt. N. O. Trouard, repartira pour les lieux ci-dessus mercredi prochain, le 12 courant à midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à CHS. DEBLANC & DAREY Jr.
11 mai

POUR ST MARTINSVILLE, Nouvelle Ibérie, Franklin, Pattersonville et les ports intermédiaires—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine Dorey, partira pour les ports ci-dessus aujourd'hui mardi à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à J. HALL et A. B. BEIN, 25 Nouvelle Levée.
11 mai

PAQUEBOT A VAPEUR.
Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
Le bateau à vapeur portant la malle des Etats-Unis MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, continue à faire des voyages réguliers aux lieux susdits, il partira du chemin à coulisses de Pontchartrain, les lundis, mercredis et vendredis, à l'arrivée des chars de 8 heures. A son retour, il partira de Covington, les mardis, jeudis et samedis, à 7 heures du matin.
Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou au bureau des billets, au bout du chemin à coulisses, du côté de la ville.
7 mai—20

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le beau navire de 1re LOUIS XIV, capitaine Paul Jagu, [illegible] chargement engagé, partira positivement le 31 mai. Il peut encore loger 8 ou 10 passagers [illegible]. S'adresser à bord, entre les deux marchés, 1re. municipalité, ou à T. GENARD, jr. 10 Bank Alley.
1 mai

POUR LA MOBILE, par la voie du Bassin neuf—La goëlette fine voilière HORNET, capitaine Pierce, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27 rue du Camp.
11 mai

A VENDRE ou à fréter.—Le brick américain SAM HOUSTON, s'adresser à ALEXANDER GOW, 29 rue Bienville.
11 mai.

POUR PHILADELPHIE—Mercredi prochain—Le navire de 1ère classe COMMERCE, capitaine Julius, partira positivement le jour indiqué. Pour balance de fret ou passage à la chambre ou dans l'entrepont, s'adresser au capitaine à bord en face de la Monnaie, ou à J. ALBERT, 26, rue St. Louis.
10 mai

POUR LE HAVRE—15 mai—Le paquebot de N. York SOUTHERNER, capitaine J. Tibbets, a presque toute sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Ce navire est très estimé des passagers; il peut en prendre seize à la chambre et quelques uns à l'entrepont. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine Tibbets à bord, en face de la presse à coton d'en bas, ou à BLANCHARD, EIMER & Co, 28, rue Bienville.
6 mai

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot EMPRESARIO, capitaine Collins, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue St. Pierre, ou à FRATS & HERNANDEZ, 27, rue Toulouse.
6 mai

POUR LIBERIE ET GOREE, (Afrique)—La barque UNION partira immédiatement pour Libéria. Pour fret de 400 barils ou l'équivalent pour compléter sa cargaison, s'adresser au capitaine à bord, à l'extrémité de la rue des Ursulines, 1ère municipalité, ou à FCO. DE LIZARDI & Co.
3 mai—10 52, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.—Le navire de 1ère classe, fin voilier, SALEM, capitaine Destebecho, partira pour le port ci-dessus le 15 mai prochain. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à VOR. ROUMAGE.
26 avril.

POUR BORDEAUX.
Le joli navire CARDINAL DE CHEVERUS, capt Poissonier partira pour le susdit port du 10 au 15 mai prochain. Pour passage seulement s'adresser au capitaine, à bord ou à CH. A. DUFOUR, 56, rue du Camp.
21 av

AUX ENTREPRENEURS—Des propositions seront reçues par la compagnie Marine et contre les incendies de l'Ouest, jusqu'au 14 courant, pour reconstruire les hangards de coton de J. B. Wood, dans la rue des magasins qui en ont été endommagés par le feu. 8 mai—7

AUX HABITANTS ET AUX MEDECINS.
Les soussignés appellent l'attention des habitants et des médecins sur leurs approvisionnements de drogues et de médicaments frais qu'ils reçoivent constamment d'Europe et du Nord et qu'ils garantissent être de qualité supérieure. SICKLES & Co.
21 mars—3m Droguistes et pharmaciens, 40 Canal.

LETTRE de change sur Boston, à 30 jours de vue, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
11 mai 25, rue Gravier.

CHAUX—500 barriques chaux de pierres, de Thomaston, provenant du chargement de la goëlette Octavia, à vendre par G. BEDFORD & BECK,
11 mai 24, rue de la Douane.

SAVON, HUILE et chandelles—500 caisses savon de Boston No. 1 et 2; 3000 gallons huile d'hiver supérieure blanchie et non blanchie; 1000 gallons huile de Morue blanche. Un petit lot d'huile de baleine blanchie en barils; 250 caisses chandelles de blanc de baleine de Boston, New-Bedford et Nantucket; 100 caisses chandelles de suif, à vendre à des conditions libérales, s'adresser à
11 mai THAYER & CUSHING, 30, Gravier.

A LOUER—Le magasin à trois étages No. 47, rue Bienville, entre celles Royale et Chartres. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à SCHMIDT & Co.,
11 mai 60 rue Bienville.

CUIRS—60 rouleaux cuirs pour harnais, en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

AFFUTS de Bois—500 affûts à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

COTONNADE des Attakapas, excellent article, en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
10 mai 25, rue St. Louis.

AVIS.—Toute personne ayant quelques réclamations à faire contre le steam boat Têche, pour dettes contractées par le dit bateau, à partir du 27 janvier, jusqu'à ce jour, est dûment notifiée par le présent, de se présenter pour un règlement, dans les quinze jours qui suivront cette publication, à l'office de Mr. Henry [illegible].
J. HOOPER. L. M. TERBOIS.
8 mai—15

BAINS CONTI,
ENTRE LES RUES BOURBON ET DAUPHINE.
Le public est prévenu que ces bains sont ouverts depuis 5 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et que rien n'a été négligé pour rendre cet établissement digne du patronage dont le public a bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour.
Les dames devant fréquenter cet établissement, [illegible]
Prix: [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Il sera vendu cet après-midi, mardi 11 courant, à 4 heures, sur la Levée, [illegible], en débarquement du navire Charles, venant de Marseille: [illegible] huile d'Olive.
Conditions, à la vente. 11 mai

PAR E. TASTET, 34, rue Toulouse.
Vente sans réserve.
IL sera vendu aujourd'hui, le 11 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan:
6 caisses brodequins de maroquin,
10 " bottes de veau et chevreau,
6 " bottes à guêtres pour enfans,
4 " [illegible]
Aussi—des [illegible], des marchandises sèches, &c.
11 mai.

PAR VINCENT & DE FERIET,
Rue de Chartres, No. 116.
IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, le 11 mai, dans notre magasin d'encan, pour clore des ventes,
36 balles coton écrues 4/4 de la manufacture de Georgie.
Conditions—4 mois de crédit.
Aussi—40,000 cigares de la Havane, marque Colorado.
11 mai.

PAR J. LEVY.
A 10 heures, aujourd'hui, le 11 mai, dans la rue des Magasins, No. 40, pour clore des consignations:
200 pièces toile d'emballage de Dundee.
[illegible] imitation du Kentucky.
500 caisses vins de Bordeaux 1839, idem.
50 [illegible] pipes pour [illegible].
40 [illegible] vieux vin de Hock.
100 paniers vins de Champagne supérieur.
12 caisses citron verte.
5 balles gants.
4 caisses draps.
1 [illegible] mouchoirs de couleur.
Conditions—Comptant. 11 mai

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vins de choix à l'encan, sans réserve.
MERCREDI, le 12 courant, à 4 1-2 heures P. M., au magasin de M. H. C. Gildemeester, rue Bienville No. 46, il sera vendu pour clore diverses consignations—Un assortiment de vins de choix supérieurs, tels que: [illegible] Ludon, Chambertin, Chateau Margaux, du Rhin, de Nierensteiner, Hockheimer, [illegible], Johannes Berger, Marco Brunner, Rudesheimer, Steinberger, tous des meilleurs crûs, et depuis 5 ou 8 ans en bouteilles.
Conditions—Au-dessous de $100 comptant, et au dessus, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 11 mai

PAR L. A. GARIDEL.
MARDI, 11 du courant, il sera vendu, à 4 heures après midi, sur la levée, entre les deux marchés, en débarquement du brick [illegible] venant de Malaga:
200 barriques vin rouge,
100 barils eau-de-vie,
200 potiches huile,
150 caisses raisins,
150 tambours figues,
60 barils olives,
50 caisses citrons.
Conditions à la vente. 11 mai

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu jeudi prochain, 13 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
Le nègre Adams, âgé d'environ 25 ans, ayant travaillé plusieurs années comme portier de magasin, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Un an de crédit &c.
Le vendeur ne se défait de ce nègre que parce qu'il n'en a pas besoin. 1 mai

PAR [illegible]
IL sera vendu samedi, le 15 courant, à 10 heures, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, au No. 27 de la rue de la Douane, le fond entier de la maison en liquidation C. A. Labuzan & Co. consistant en bottes, souliers et brodequins.
Conditions—comptant. 11 mai.

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mars 1841, il sera vendu mardi le 15 juin prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, rue St.-Louis entre Chartres et Royale, la propriété suivante abandonnée à leurs créanciers par MM. Allain et Tremoulet.
Une maison en briques et les bâtisses en dépendant, située rue de l'Esplanade entre les rues Grands-Hommes et Craps, mesurant 46 pieds de face sur 120 de profondeur, ensemble avec vingt-deux actions du capital de la Banque Consolidée, garanties par la propriété ci-dessus désignée.
Conditions. L'acquéreur assure le paiement de $4,950 dus à la Banque Consolidée sur les actions ci-dessus mentionnées; ensemble avec un intérêt de 6 pour cent à partir du 5 janvier dernier et la balance à un crédit de six, douze, dix-huit, vingt-quatre et trente mois en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque; tous billets qui ne seront pas payés à échéance porteront un intérêt à raison de 10 pour cent à partir du jour du protêt jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
11 mai—1f p.

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu samedi prochain 15 courant, à la Bourse de la Cité rue St-Louis
La griffonne CHARLOTTE âgée d'environ 21 ans, avec ses trois enfans, Eliza, mulâtresse âgée d'environ 4 ans, Joséphine, âgée d'environ trois ans et une petite fille d'environ 17 mois. Charlotte est bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions 1/3 comptant et la balance à 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 11 du courant à 10 heures et demie A. M. à son magasin d'encan, No. 9 rue Conti, pour clore une facture:
14 boucauds de verrerie, consistant en gobelets, verres à liqueurs et carafes.
18 pipes, 20 gr. do, 100 quarts — Vin d'Oporte
18 pipes, 15 pipes — Vin de Ténériffe
Conditions à la vente. 11 mai

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du Lundi 26 avril 1841.
Attendu, Que ce Conseil, sur l'avis du comité réuni des finances et améliorations désire faire avancer aussi rapidement qu'il est possible, les améliorations dont le besoin est le plus immédiat dans la Municipalité No. 1, et satisfaire ainsi les vœux et les espérances de ses habitans, en conséquence:

Il est résolu, Que le Maire soit et demeure autorisé à donner avis public dans le Courrier et dans l'Abeille, que des propositions cachetées seront reçues par lui jusqu'au 31 mai prochain pour le pavage [en vertu d'un contrat qui sera passé pardevant Jos. Cuvillier, notaire public] de 75,000 verges carrées en pierres rondes des meilleures qualités assorties. Ledit pavage devant comprendre les bordures en pierre [curb & gutter stones] partout où il sera besoin. Le tout devant être exécuté d'après la meilleure méthode, et comprenant les rues ci-après désignées:
Quartier, depuis Royale jusqu'à Remparts.
Ursulines, depuis Dauphine jusqu'à Remparts.
St. Philippe, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Du Maine, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Ste. Anne, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
St Pierre, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Conti, depuis Royale jusqu'à Remparts.
Remparts, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourgogne, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Dauphine, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourbon, depuis Canal jusqu'à St. Philippe.
Ainsi que toutes les intersections desdites rues avec les ponts qui y seront nécessaires. Les côtés des ponts seront confectionnés en pierres liées par des traverses en fer et recouverts en madriers de cypre de quatre pouces d'épaisseur, assujetties le plus solidement possible.

Les tuyaux de la machine Hydraulique et du gaz, ainsi que leurs conducteurs partant des tuyaux principaux pour être conduits sous les trottoirs devront être posés avant le pavage. Les banquettes qui exigent des réparations devront être réparées au frais des propriétaires.

Résolu, Que l'asphalte maintenant dans la rue Bourbon sera fouillé par le contracteur et enlevé par cette Municipalité, qui se réserve de conserver son droit sur tous les matériaux.

Résolu, Que tous les matériaux pour l'ouvrage ci-dessus mentionné seront fournis par le contracteur ou les contracteurs.

Résolu, Que le contracteur ou les contracteurs s'obligeront à entretenir le dit pavage en bon état pendant l'espace de trois années après qu'il aura été achevé, et qu'il fournira un cautionnement bon et valable à la satisfaction du Maire et du comité des améliorations, au montant de quarante mille piastres pour répondre à la fidèle exécution de son contrat.

Résolu, Que la date de l'achèvement du dit ouvrage devra être spécifié dans les dites propositions.

Résolu, Que les paiemens pour le pavage, les ponts, etc., seront effectués en bonds de l'Etat au taux spécifié par la teneur des dits bonds, garantis en capital et intérêts par la municipalité No. 1, en la manière qu'il appert par l'arrangement fait par cette corporation avec la banque des Citoyens, sur livraison de chaque trois îlets ou plus dans chaque rue, le montant des paiemens à faire, sur chaque livraison, sera déterminé par le certificat d'acceptation et approbation qui sera fourni par le voyer avec le comité des améliorations.

Résolu, Que cette portion de la somme dépensée pour ledit pavage, qui doit être remboursée à la corporation, par les propriétaires sur la façade desquels le pavage et autres améliorations auront été effectués, sera payé à la corporation, au moyen des billets fournis respectivement par lesdits propriétaires, payables à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois, en y ajoutant un intérêt annuel de six pour cent à l'ordre du trésorier du département des travaux publics et améliorations. Lesdits billets devront être fournis immédiatement par les propriétaires, sur la façade des trois premiers îlets, où le pavage devra être commencé et successivement de la même manière pour chaque trois îlets. En cas de refus de la part des propriétaires de fournir leurs billets en la manière et à l'époque ci-dessus désignées, le contracteur n'en commencera pas moins le pavage et les propriétaires en retard seront immédiatement poursuivis. Les propriétaires qui préféreront effectuer leurs paiemens au comptant, auront la faculté de le faire.

Résolu, Que l'ordonnance antérieure passée par ce conseil concernant le pavage de la rue Bourbon soit abrogée.

Résolu, Que le maire et le comité des améliorations soient et demeurent autorisés à acheter ou faire acheter aux meilleurs termes et conditions possibles pour la municipalité No. 1, toutes les coquilles et gravois en lest qui seront nécessaires pour ferrer en coquilles et niveler les rues ci-après désignées:

La rue Dumaine, depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être ferrée en coquilles et nivelée, et de là jusqu'au cimetière du bayou St.-Jean, ladite rue devra être nivelée et arrangée avec la terre du fleuve.

La rue d'Orléans, depuis la rue des Remparts jusqu'au bayou St.-Jean, devra être ferrée en coquilles, nivelée et convenablement égoutée au moyen de fossés.

Le côté droit de la rue adjoignant le canal Carondelet, depuis la rue Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être arrangé avec des coquilles et du gravois, et depuis la rue Claiborne jusqu'à la machine à vapeur du bayou St-Jean, devra être arrangé avec des coquilles et égouté au moyen de fossés. La totalité de ce travail sera effectuée par les nègres de chaîne et les tombereaux de la ville, sous l'inspection immédiate du voyer ou de son député, ce travail devra être commencé et exécuté immédiatement après que les matériaux auront été achetés et obtenus.
[Signé] PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 29 avril 1841.
[Signé] WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme,
S. W. WATERS, Secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
AVIS est par le présent donné qu'en vertu des résolutions qui précèdent, lesquelles ont été prises par le Conseil de la Municipalité No. Un, dans sa séance du 26 courant, je recevrai des soumissions cachetées jusqu'au 31 mai prochain inclusivement, pour le pavage mentionné dans lesdites résolutions, lequel devra être fait et payé conformément aux conditions stipulées par ledit Conseil.
Les entrepreneurs, en m'adressant leurs propositions, voudront bien y mettre cette suscription: "Propositions pour le pavage, décrété par les résolutions du Conseil de la Municipalité No. Un, adoptées le 26 avril 1841."
1er. mai—25 WM. FRERET, Maire.

LES consignés [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR JOS. A. BEARD & Co.
IL sera vendu aujourd'hui mardi, le 11 du courant, à 10 heures, à leur magasin de la Commune:
Un assortiment de vins, liqueurs, en pipes et demi-pipes et en caisses. Aussi une quantité de faïencerie, outils, poterie, pistolets, fusils, [illegible], quincaillerie, [illegible] d'Irlande et d'Allemagne, &c. pour clore des consignations.
Il sera vendu au même endroit, une quantité de [illegible] transportée pour faciliter la vente. 11 mai

VENTE DE SYNDIC.
A [illegible] des créanciers.
PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu jeudi 20 mai 1841, à midi précis à la Bourse de Cité, rue St-Louis, par consentement des parties, et à la requête du syndic,
Le reste du bail du magasin ci-devant occupé par [illegible] rue Vieille Levée entre Hôpital et [illegible], à compter du dit mois, [illegible] jusqu'au 1er octobre 1841.
Conditions, chaque mois de loyer payable d'avance. 11 mai

PAR J. B. BLACHE.
Vente positive de propriétés dans la rue de la Douane et de la Bourse.
MARDI, le onze mai, à midi, à la Bourse de St. Louis, rue St. Louis, il sera vendu en lots de terre faisant face à la rue de la Douane, et au Passage de la Bourse (Exchange Alley), tel qu'il est aujourd'hui [illegible]:
Le lot No. 1 mesure 24 pieds de face à la rue de la Douane sur 21 pieds six pouces de profondeur et face au passage de la Bourse.
Le lot No. 2 a une façade de 18 pieds sur ladite rue la Douane, sur une profondeur de 21 pieds [illegible].
Le lot No. 3 a une façade de 17 pieds sur [illegible] de la Bourse, et 21 pieds de profondeur [illegible].
Le lot No. 4 a les mêmes façade et profondeur.
Le lot No. 5 do do do
Le lot No. 6 do do do
Conditions—1/3 comptant et la balance en billets à satisfaction, portant hypothèque, et payables à 12, 18 mois [illegible].
Les actes de vente pardevant F. Grima, aux frais des acquéreurs.
Un plan de ces propriétés dressé par le voyer de la municipalité sera exposé à la Bourse St. Louis, pour les personnes qui les désireraient acheter [illegible]. 7 mai—6

PAR FAUCHIER & J. B. CROZAT
IL sera vendu au passage de la Bourse, Mardi prochain, 11 du courant, à 11 heures:
Un grand assortiment de beaux livres. 10 mai—6

PAR L. A. GARIDEL.
Vente par colis.
MARDI, 11 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse No. 3:
Un grand assortiment de marchandises anglaises et françaises, consistant en partie de, savoir:
Toile d'Irlande 4/4 en pièces et demi-pièces, coutil blanc et écru, toile grise pour pantalons, guinghams, mouchoirs, damassés 6/4 et 10/4, toile grise pour habitants, toile [illegible] 4/4, 10/4 et 12/4, bris blanc et écru, mousseline, jaconas &c.
Conditions à la vente. 10 mai—6

Goëlette Vampire.
PAR BENJ. KENDIG.
IL sera vendu mardi, le 11 courant, à midi, à la Bourse St. Louis:—
La goëlette VAMPIRE, telle qu'elle est aujourd'hui amarrée au vieux bassin, ensemble avec ses agrès. Elle a été construite à Pascagoula des meilleurs matériaux. Elle a été remise sur le chantier il y a 5 mois, réparée et calfatée. [illegible] naviguer dans les eaux basses; [illegible] Un inventaire peut être examiné au bureau de l'encanteur.
Conditions—Comptant. 10 mai.

Propriétés dans les rues St. Charles et Commune.
PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu mardi le 11 courant, à midi, à la Bourse St. Louis:—Trois lots de terre situés dans la rue St. Charles, en face du Verandah, désignés par les numéros 1, 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer [illegible]. Chaque lot [illegible] sur la rue St. Charles de 22 pieds 8 pouces [illegible] la rue de la Commune 121 pieds 11 pouces [illegible].
Le No. 4 a sa façade sur la rue de la Commune, et mesure 17 pieds 7 pouces et 8 lignes de face [illegible].
Conditions—Un quart comptant; la balance en billets [illegible] portant hypothèque [illegible].
Les actes de vente pardevant 1 Wm. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Aussi, au même lieu et à la même heure: Le lot No. 56, [illegible].

PAR J. A. BEARD & Co.
Nègres de choix.
IL sera vendu à l'encan, jeudi le 13 courant, à la Bourse St. Louis, à 11 heures, [illegible].
Conditions—comptant. 10 mai

PAR FAUCHIER & CROZAT
Vente de syndic.
Jacques Malica vs ses créanciers.
IL sera vendu Jeudi 13 courant, à 4 heures de l'après midi [illegible] coin des rues Piété et Levée, faubourg Washington:
Un magasin d'épiceries. Conditions comptant. 10 mai—6

Articles de marbre et de fantaisie.
PAR JOS. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan mercredi le 12 courant, au No. 11 de la rue Royale, à 10 heures et demie A. M. [illegible]
Conditions de tous les autres articles à la vente.
Le vendeur étant au point de partir, la vente sera sans réserve.

Magnifiques meubles de Paris à vendre pour cause de départ du docteur Pierre Blanchard
PAR M. [illegible]
IL sera vendu à l'encan Jeudi, le 13 du courant, à 11 heures A. M. [illegible] rue [illegible] entre Royale et Bourbon, l'ameublement complet du docteur Blanchard [illegible]
L'ameublement ci-dessus pourra être examiné tous les jours de dix heures A. M. à 4 heures P. M. 11 mai—4

VENTE DE SYNDIC.
PAR JOS. A. BEARD.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 6 mars dernier, il sera vendu jeudi le 20 courant à 12 heures P M [illegible] maison de l'encoignure de la rue Edward.
[illegible] abandonnés par Henry Kelly à ses créanciers et aux créanciers de Kelly Mason et Co. et de Kelly et Harris.
Conditions—Comptant. 10 mai—6t

PAR J. LEVY.
Vente par Colis.
MARDI prochain, le 11 courant, à 10 heures, dans sa salle d'encan, second étage de la rue des Magasins, No. 48, il sera vendu, un assortiment considérable de marchandises sèches, d'habillements, de bottes, brodequins, chapeaux, tissus du pays, &c. par colis.
Conditions, à la vente. 6 mai

PAR F. A. GUILLOTTE.
Il sera vendu mardi, 11 du courant à 9 heures du matin, à l'encoignure des rues [illegible] et de la rue du Camp.
QUARANTE [illegible] MEXICAINES.
[illegible]
Conditions—Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, au-dessus de cette somme, à 90 jours en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 6 mai—6

Succession de feu Etienne [illegible].
PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu jeudi 20 mai prochain, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, en date du 17 avril 1841 et pour compte de la succession de feu Etienne [illegible]:
Henriette, négresse âgée d'environ 30 ans, [illegible] bonne blanchisseuse et repasseuse [illegible].
Jack, griffe, créole, d'environ 6 ans, orphelin [illegible].
[illegible]
Les actes de vente se passeront pardevant Philippe Lacoste, not. pub. 20 av

PAR F. E. TRICOU.
IL sera vendu le lundi 17 mai 1841, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
6 lots de terre situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Marigny et Amour, suivant un plan qui sera exhibé le jour de la vente, savoir:
Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues d'Amour et Marigny, mesure 30 pieds plus ou moins de face à la rue Marigny sur 90 pieds plus ou moins de profondeur sur la rue d'Amour.
Le lot No. 2, mesure 30 pieds plus ou moins de face à la rue Marigny sur 90 pieds plus ou moins de profondeur.
[illegible]
181 actions de la Banque des Citoyens.
CONDITIONS.
Les terrains [illegible] à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, plus 10 pour cent d'intérêt en cas de non paiement.
Les actions comptant.
Les actes de vente se passeront chez Chs. les Boudousquié, notaire, aux frais des acquéreurs. 3 mai

LE soussigné partant pour France, prie les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à exercer contre lui, de vouloir bien les lui présenter [illegible].
[illegible]
Nelle. Orléans 8 mai 1841.
P. GODET.
Rue Bourbon, entre Toulouse et St-Louis,
6 mai—1m M. L. Millaudon

AVIS. Un nègre à vendre nommé JEAN MARTIN, âgé d'environ 30 ans, robuste, bien construit, garanti de tout vice et maladie [illegible] parlant anglais, français et un peu espagnol, [illegible].
Pour le prix et conditions, s'adresser à Mr. Martin Palao, [illegible]. 10 mai 4